



Fédération ayant agrément au titre de
la protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral n°2014031-0004

Siège social : Hôtel de Ville de Chartres

Lettre recommandée avec AR

et

ses associations Amies

SAINT-PREST GASVILLE/OISEME ENVIRONNEMENT
JOUONS COLLECTIF A154
FNAUT Centre

À

Monsieur le Président de la CNDP

244, Bd Saint-Germain

75007 PARIS

Chartres, le 22 juillet 2015

Objet : RECOURS GRACIEUX aménagement de la RN154

Référence : décision n°2015/36/NDCA/7 – séance du 2 juillet 2015

Monsieur le Président,

Lors de la réunion du 2 juillet 2015, la Commission Nationale du Débat Public a examiné une saisine concernant "le projet d'aménagement de la RN154".

Vous précisez que "*l'avancement du projet répond à la décision ministérielle de juin 2010...*", et en conséquence "*la Commission a décidé de ne pas organiser un nouveau débat public*".

A ce sujet, nous nous permettons de faire les observations suivantes :

- Le débat public du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010 portait sur : "*l'aménagement de la RN154*" et non sur la RN12". De ce fait la partie RN12 n'a pas été débattue malgré les demandes répétées de l'AVERN (agrément protection de l'environnement) et d'un collectif d'associations, durant le débat public.
- Dans sa conclusion le Président du débat public avait "*recommandé avec force que le maître d'ouvrage ne ferme la porte à aucune solution d'aménagement ou de financement avant qu'elle n'ait été explorée.*" Ceci n'a pas été respecté. Un projet alternatif à la mise en concession en cours d'élaboration a été présenté durant le débat public. Aujourd'hui en dehors de toute concertation publique sur le projet alternatif, se discute le tracé de la future autoroute.
- Toutes les conditions de la Décision Ministérielle du 25 juin 2010 ne sont pas remplies particulièrement certaines signalées à l'article 4 de la DM.
- Dans l'article 2 de sa décision, la CNDP "*recommande au maître d'ouvrage de poursuivre jusqu'à l'enquête publique le processus de concertation engagé.*" Lors de la dernière réunion du Comité de suivi du 30 juin dernier, nous avons pu comprendre qu'il n'était plus prévu ni de réunions publiques (la dernière ayant eu lieu le 16 janvier 2015) ni de réunions du Comité de suivi, alors que l'enquête sur la DUP aura lieu fin 2016 (selon les dires du DREAL ce 30 juin).

C'est pourquoi, eu égard à toutes ces remarques, en tant que représentante de l'ensemble des associations ci-dessus nommées et aussi en ma qualité de Présidente de la FEEL, je vous demande d'infirmar la décision du 2 juillet 2015 qui ordonne "*de ne pas organiser un nouveau débat public*" au mépris des règles fondamentales ci dessus rappelées et de bien vouloir ordonner l'organisation d'un nouveau débat public.

Veuillez recevoir Monsieur le Président nos salutations très respectueuses.

Pour l'ensemble des Associations
défendant "MOB28", comme une alternative
à la mise en concession des RN154 et 12,

Martine TROFLEAU
Présidente de la FEEL